



COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DE TALUYERS

Lundi 29 mars 2021

Nombre de conseillers : 23
En exercice : 23
Présents : 19
Votants : 21

L'an Deux-mille-vingt-et-un, le 29 mars, le Conseil Municipal s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Pascal OUTREBON, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 22 mars 2021

Présents : M. Pascal OUTREBON, Mme Séverine SICHÉ-CHOL, Mme Odile BRACHET-CONVERT, M. Laurent NAULIN, Mme Geneviève CASCHETTA, M. Loïc TAMISIER, M. Marc MIOTTO, Mme Evelyne VIOLLET, M. Charles JULLIAN, M. Stéphane LEMARCHAND, Mme Giada RAVET, Mme Mireille BERTHOUD, M. Yves CUBLIER, M. Jean-Jacques COURBON, Mme Christiane ROUAND, Mme Dominique FONS, M. Sylvain NAVARRO, Mme Annabelle PATRIER, M. Jean-Louis MONTCEL,

Absents excusés : Mme Audrey MICHALLET a donné pouvoir à M. Loïc TAMISIER
M. Pierre-Luc GUITTET a donné pouvoir à Mme Séverine SICHÉ-CHOL

Absents : M. Sébastien CHAIZE, Mme Concetta SAYER CORTAZZI

Secrétaire de séance : Mme Dominique FONS

Délibération n°20210329-01

▪ Budget principal – Approbation du compte de Gestion 2020

Le compte de gestion constitue la restitution des comptes du comptable à l'ordonnateur.

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2020 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2020 celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- **DECLARE** que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2020 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

Délibération n°20210329-02

▪ Budget principal – Approbation du compte administratif 2020

Le compte administratif 2020 du budget principal M 14 se détaille comme suit :

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
VUE D'ENSEMBLE	A1

EXECUTION DU BUDGET

		DEPENSES		RECETTES	
REALISATIONS DE L'EXERCICE (mandats et titres)	Section de fonctionnement	A	1 498 994,75	G	1 964 488,46
	Section d'investissement	B	836 241,03	H	1 024 235,04
		+		+	
REPORTS DE L'EXERCICE N-1	Report en section de fonctionnement (002)	C	0,00 (si déficit)	I	0,00 (si excédent)
	Report en section d'investissement (001)	D	0,00 (si déficit)	J	43 627,51 (si excédent)
		=		=	
TOTAL (réalisations + reports)		= A+B+C+D	2 335 235,78	= G+H+I+J	3 032 351,01
RESTES A REALISER A REPORTER EN N+1 (1)	Section de fonctionnement	E	0,00	K	0,00
	Section d'investissement	F	343 016,21	L	118 968,23
	TOTAL des restes à réaliser à reporter en N+1	= E+F	343 016,21	= K+L	118 968,23

Monsieur le Maire se retire pour que le conseil municipal délibère et laisse la présidence à M. Marc MIOTTO pour le vote du compte administratif 2020.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,

- **APPROUVE** le Compte Administratif 2020 du budget principal
- **ATTESTE** sa concordance avec le Compte de Gestion 2020 du budget principal

Arrivée de Pierre-Luc GUITTET

Nombre de conseillers : 23

En exercice : 23

Présents : 20

Votants : 21

Délibération n°20210329-03**▪ Budget principal – Affectation des résultats de l'exercice 2020**

Le Conseil Municipal,

- après avoir adopté le compte administratif et le compte de gestion de l'exercice 2020 ;
- constatant que les documents ci-dessus présentent :
 - un résultat cumulé de la section de fonctionnement excédentaire de 465 493,71 € ;
 - un résultat de la section d'investissement de 187 994,01 € et un résultat antérieur reporté de 43 627,51 €, soit un solde d'exécution cumulé de la section d'investissement de 231 621,52 €.

A l'unanimité :

- **DECIDE** d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit : Compte 1068 Excédents de fonctionnement capitalisés : 465 493,71 €.
- **DECIDE** d'affecter le résultat d'investissement comme suit : R 001 Solde d'exécution reporté en section d'investissement : 231 621,52 €.

Délibération n°20210329-04

▪ Budget principal – vote des taux d'imposition 2021

Compte tenu de la réforme de la fiscalité locale, les communes n'ont plus à voter de taux de taxe d'habitation.

La compensation se fait par la « redescende » du produit de Taxe foncière sur les propriétés bâties départementale en direction des communes.

Par conséquent, le taux de référence communal de la taxe foncière sur les propriétés bâties de l'année 2021 est égal à la somme des taux communal et départemental appliqués en 2020.

Monsieur le Maire propose de ne pas augmenter la pression fiscale.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **VOTE** les taux d'imposition des taxes directes locales pour l'année 2021 comme suit :

TAXE	TAUX
Taxe foncière (bâti)	Taux départemental 11,03 % + taux communal 16,96 % = 27,99 %
Taxe foncière (non bâti)	53,99 %

- **DONNE** tout pouvoir au Maire pour la mise en œuvre de la présente délibération.

Délibération n°20210329-05

▪ Vote des subventions aux associations et au CCAS

Au regard des demandes formulées pour l'année 2021 et compte tenu des conventions passées avec les associations prévoyant le versement à la commune d'une redevance pour l'occupation des locaux municipaux, Monsieur le Maire propose l'attribution des subventions suivantes :

	Subvention votée	<i>Redevance</i>
ASSOCIATION MUSICALE	8 700	<i>5 000</i>
FSCO69	7 000	<i>4 000</i>
TENNIS CLUB	3 000	<i>2 500</i>
PRIEURITE TALUSIENNE	1 600	<i>100</i>
TAL LA FORME	1 500	<i>1 500</i>
ECOLE DE JUDO	1 000	<i>400</i>
CAP SENIORS	1 050	<i>250</i>
COMITE DES FETES	1 000	<i>0</i>
AMICALE BOULES	500	<i>500</i>
ALEGRIA	700	<i>100</i>
TALURUN	1 000	<i>0</i>
SOU DES ECOLES	1 500	<i>0</i>
TALUS'ARTS	1 450	<i>450</i>
ATELIER PASSION	200	<i>200</i>
Patadome Théâtre	100	<i>100</i>
YATAGARASU	100	<i>100</i>
Basket Club Coteaux Lyonnais	300	<i>0</i>
Office Central de Coopération à l'Ecole Rhone Ecoles	1 500	<i>0</i>
Centre de soins des oiseaux	200	<i>0</i>

Il est à noter sur la subvention votée pour l'association « Prieurités talusiennes » est conditionnée à la réalisation d'un spectacle et la subvention votée à l'association « Talarun » est conditionnée à l'organisation d'une course.

En outre, il est proposé le vote d'une subvention d'équilibre de 4 800 € pour le CCAS

Mme Christiane ROUAND, présidente de l'association musicale ne prend pas part au vote.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **ATTRIBUE** aux associations et au CCAS les subventions comme précédemment indiqué ;
- **DIT** que les crédits seront inscrits au budget communal 2021.

Délibération n°20210329-06

▪ Budget principal – Adoption du Budget primitif 2021

Monsieur le Maire présente à l'assemblée le Budget Primitif 2021 du budget communal qui se présente comme suit en fonctionnement :

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

Chap.	Libellé	Pour mémoire budget précédent (1)	Restes à réaliser N-1 (2)	Propositions nouvelles	VOTE (3)	TOTAL (= RAR + vote)
011	Charges à caractère général	410 310,00	0,00	415 750,00	415 750,00	415 750,00
012	Charges de personnel, frais assimilés	781 100,00	0,00	832 700,00	832 700,00	832 700,00
014	Atténuations de produits	14 000,00	0,00	14 000,00	14 000,00	14 000,00
65	Autres charges de gestion courante	236 460,00	0,00	226 250,00	226 250,00	226 250,00
656	Frais fonctionnement des groupes d'élus	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des dépenses de gestion courante		1 441 870,00	0,00	1 488 700,00	1 488 700,00	1 488 700,00
66	Charges financières	33 000,00	0,00	30 000,00	30 000,00	30 000,00
67	Charges exceptionnelles	400,00	0,00	400,00	400,00	400,00
68	Dotations provisions semi-budgétaires (4)	0,00		0,00	0,00	0,00
022	Dépenses imprévues	20 000,00		20 000,00	20 000,00	20 000,00
Total des dépenses réelles de fonctionnement		1 495 270,00	0,00	1 539 100,00	1 539 100,00	1 539 100,00
023	Virement à la section d'investissement (5)	281 271,11		219 283,00	219 283,00	219 283,00
042	Opérat° ordre transfert entre sections (5)	0,00		2 000,00	2 000,00	2 000,00
043	Opérat° ordre intérieur de la section (5)	0,00		0,00	0,00	0,00
Total des dépenses d'ordre de fonctionnement		281 271,11		221 283,00	221 283,00	221 283,00
TOTAL		1 776 541,11	0,00	1 760 383,00	1 760 383,00	1 760 383,00

RECETTES DE FONCTIONNEMENT

Chap.	Libellé	Pour mémoire budget précédent (1)	Restes à réaliser N-1 (2)	Propositions nouvelles	VOTE (3)	TOTAL (= RAR + vote)
013	Atténuations de charges	1 000,00	0,00	1 000,00	1 000,00	1 000,00
70	Produits services, domaine et ventes div	183 700,00	0,00	167 200,00	167 200,00	167 200,00
73	Impôts et taxes	1 296 041,11	0,00	1 318 100,00	1 318 100,00	1 318 100,00
74	Dotations et participations	254 300,00	0,00	233 083,00	233 083,00	233 083,00
75	Autres produits de gestion courante	31 000,00	0,00	30 500,00	30 500,00	30 500,00
Total des recettes de gestion courante		1 766 041,11	0,00	1 749 883,00	1 749 883,00	1 749 883,00
76	Produits financiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
77	Produits exceptionnels	0,00	0,00	10 500,00	10 500,00	10 500,00
78	Reprises provisions semi-budgétaires (4)	0,00		0,00	0,00	0,00
Total des recettes réelles de fonctionnement		1 766 041,11	0,00	1 760 383,00	1 760 383,00	1 760 383,00
042	Opérat° ordre transfert entre sections (5)	10 500,00		0,00	0,00	0,00
043	Opérat° ordre intérieur de la section (5)	0,00		0,00	0,00	0,00
Total des recettes d'ordre de fonctionnement		10 500,00		0,00	0,00	0,00
TOTAL		1 776 541,11	0,00	1 760 383,00	1 760 383,00	1 760 383,00

Chap / art (1)	Libellé (1)	Pour mémoire budget précédent (2)	Propositions nouvelles (3)	Vote (4)
010	Stocks	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf opérations et 204)	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées (hors opérations)	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles (hors opérations)	0,00	34 100,00	34 100,00
2158	Autres installat°, matériel et outillage	0,00	17 500,00	17 500,00
2184	Mobilier	0,00	16 600,00	16 600,00
22	Immobilisations reçues en affectation (hors opérations)	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (hors opérations)	0,00	0,00	0,00
185	Opération d'équipement n° 185 (5)	19 350,00	28 844,80	28 844,80
206	Opération d'équipement n° 206 (5)	200 000,00	50 000,00	50 000,00
225	Opération d'équipement n° 225 (5)	41 767,20	19 730,00	19 730,00
231	Opération d'équipement n° 231 (5)	87 000,00	156 500,00	156 500,00
232	Opération d'équipement n° 232 (5)	22 383,44	63 400,00	63 400,00
235	Opération d'équipement n° 235 (5)	31 000,00	48 000,00	48 000,00
239	Opération d'équipement n° 239 (5)	25 000,00	26 500,00	26 500,00
253	Opération d'équipement n° 253 (5)	56 900,00	55 000,00	55 000,00
255	Opération d'équipement n° 255 (5)	36 881,51	37 000,00	37 000,00
261	Opération d'équipement n° 261 (5)	17 886,11	5 700,00	5 700,00
263	Opération d'équipement n° 263 (5)	5 000,00	5 000,00	5 000,00
264	Opération d'équipement n° 264 (5)	7 904,80	0,00	0,00
268	Opération d'équipement n° 268 (5)	2 500,00	24 000,00	24 000,00
271	Opération d'équipement n° 271 (5)	10 000,00	10 000,00	10 000,00
272	Opération d'équipement n° 272 (5)	309 000,00	10 000,00	10 000,00
273	Opération d'équipement n° 273 (5)	218 129,00	5 000,00	5 000,00
274	Opération d'équipement n° 274 (5)	81 000,00	25 500,00	25 500,00
275	Opération d'équipement n° 275 (5)	17 727,05	2 000,00	2 000,00
276	Opération d'équipement n° 276 (5)	100 000,00	25 000,00	25 000,00
277	Opération d'équipement n° 277 (5)	30 000,00	284 800,00	284 800,00
Total des dépenses d'équipement		1 319 429,11	916 074,80	916 074,80

185 : Matériel informatique

206 : Acquisition diverses terrains

225 : Acquisition matériel d'exploitation

231 : Voirie

232 : Aménagement bâtiments communaux

235 : Aménagement de sécurité

239 : Réfection groupe scolaire

253 : Aménagement espaces verts publics

255 : Maison des associations

261 : Matériel écoles

263 : Matériel illuminations

264 : Révision modification PLU

268 : Parc Pie X

271 : Rénovation salle d'animation

272 : Eglise

273 : Bibliothèque

274 : Cuvier Adam et Eve

275 : Transition écologique

276 : Aménagement parking de covoiturage

10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	15 000,00	15 000,00
10226	Taxe d'aménagement	0,00	15 000,00	15 000,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	161 000,00	166 000,00	166 000,00
1641	Emprunts en euros	160 000,00	165 000,00	165 000,00
165	Dépôts et cautionnements reçus	1 000,00	1 000,00	1 000,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie)	0,00	0,00	0,00
26	Participat° et créances rattachées	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00
020	Dépenses imprévues	43 357,43	16 933,25	16 933,25
Total des dépenses financières		204 357,43	197 933,25	197 933,25
Total des dépenses d'opérations pour compte de tiers		0,00	0,00	0,00
TOTAL DEPENSES REELLES		1 523 786,54	1 114 008,05	1 114 008,05
040	Opérat° ordre transfert entre sections (7)	10 500,00	0,00	0,00
	Reprises sur autofinancement antérieur (8)	0,00	0,00	0,00
	Charges transférées (9)	10 500,00	0,00	0,00
21318	Autres bâtiments publics	10 500,00	0,00	0,00
041	Opérations patrimoniales (10)	0,00	0,00	0,00
TOTAL DEPENSES D'ORDRE		10 500,00	0,00	0,00
TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT DE L'EXERCICE (= Total des dépenses réelles et d'ordre)		1 534 286,54	1 114 008,05	1 114 008,05

+

RESTES A REALISER N-1 (11)	343 016,21
-----------------------------------	-------------------

+

D 001 SOLDE D'EXECUTION NEGATIF REPORTE OU ANTICIPE (11)	0,00
---	-------------

=

TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	1 457 024,26
---	---------------------

RECETTES D'INVESTISSEMENT

Chap.	Libellé	Pour mémoire budget précédent (1)	Restes à réaliser N-1 (2)	Propositions nouvelles	VOTE (3)	TOTAL (= RAR + vote)
010	Stocks (5)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement (hors 138)	296 215,23	118 968,23	111 500,00	111 500,00	230 468,23
16	Emprunts et dettes assimilées (hors 165)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation (6)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes d'équipement		296 215,23	118 968,23	111 500,00	111 500,00	230 468,23
10	Dotations, fonds divers et réserves (hors 1068)	330 000,00	0,00	154 000,00	154 000,00	154 000,00
1068	Excédents de fonctionnement capitalisés (9)	440 469,18	0,00	465 493,71	465 493,71	465 493,71
138	Autres subvent° invest. non transf.	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
165	Dépôts et cautionnements reçus	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie) (7)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participat° et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	142 703,51	0,00	154 157,80	154 157,80	154 157,80
024	Produits des cessions d'immobilisations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes financières		913 172,69	0,00	773 651,51	773 651,51	773 651,51
45...	Total des opé. pour le compte de tiers (8)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes réelles d'investissement		1 209 387,92	118 968,23	885 151,51	885 151,51	1 004 119,74
021	Virement de la sect° de fonctionnement (4)	281 271,11		219 283,00	219 283,00	219 283,00
040	Opérat° ordre transfert entre sections (4)	0,00		2 000,00	2 000,00	2 000,00
041	Opérations patrimoniales (4)	0,00		0,00	0,00	0,00
Total des recettes d'ordre d'investissement		281 271,11		221 283,00	221 283,00	221 283,00
Chap.	Libellé	Pour mémoire budget précédent (1)	Restes à réaliser N-1 (2)	Propositions nouvelles	VOTE (3)	TOTAL (= RAR + vote)
TOTAL		1 490 659,03	118 968,23	1 106 434,51	1 106 434,51	1 225 402,74

+

R 001 SOLDE D'EXECUTION POSITIF REPORTE OU ANTICIPE (2)	231 621,52
--	-------------------

=

TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	1 457 024,26
---	---------------------

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **APPROUVE** le Budget Primitif principal 2021 et précise qu'il a été voté par chapitres en section de fonctionnement et par opération en section d'investissement.

Délibération n°20210329-07

▪ Autorisation de programme et crédits de paiement – Rénovation énergétique du groupe scolaire

Conformément aux articles L2311-3 et R 2311-9 du Code Général des Collectivités Territoriales, les dépenses d'investissement peuvent comprendre des autorisations de programme (AP) et des crédits de paiement (CP).

Cette procédure permet à la commune de ne pas faire supporter au budget annuel l'intégralité d'une dépense pluriannuelle, mais seules les dépenses à régler au cours de l'exercice.

Elle favorise la gestion pluriannuelle des investissements et permet d'améliorer la lisibilité des engagements financiers de la collectivité à moyen terme.

Les autorisations de programme constituent la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour le financement des investissements. Elles demeurent valables sans limitation de durée jusqu'à ce qu'il soit procédé à leur annulation. Elles peuvent être révisées.

Les crédits de paiement constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées durant l'exercice, pour la couverture des engagements contractés dans le cadre des autorisations de programme correspondantes.

Il est proposé au conseil municipal de se prononcer sur la création de l'AP/CP suivante :

	Autorisation de programme (AP)	Crédits de paiement (CP) € TTC	
		2021	2022
Rénovation énergétique du groupe scolaire	1 408 800 €	284 800,00 €	1 124 000,00 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **DECIDE** la création de l'AP/CP relative aux travaux de rénovation énergétique du groupe scolaire comme indiqué ci-dessus.

Délibération n°20210329-08

▪ Budget Locaux commerciaux – Approbation du Compte de Gestion 2020

Le compte de gestion constitue la restitution des comptes du comptable à l'ordonnateur.

Après s'être fait présenter le budget primitif « Locaux commerciaux » de l'exercice 2020 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2020 celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- **DECLARE** que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2020 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

Délibération n°20210329-09

▪ Budget Locaux commerciaux – Approbation du Compte Administratif 2020

Le compte administratif 2020 du budget « Locaux commerciaux » se détaille comme suit :

Section Fonctionnement :

Dépenses	929,68 €
Recettes	5 289,24 €
Résultat de l'exercice.....	4 359,56 €

Section Investissement :

Dépenses	0,00 €
Recettes	11 454,29 €
Résultat de l'exercice	11 454,29 €

Monsieur le Maire se retire pour que le conseil municipal délibère et laisse la présidence à M. Marc MIOTTO pour le vote du compte administratif 2020 du budget « Locaux commerciaux ».

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,

- **APPROUVE** le Compte Administratif 2020 du budget « Locaux commerciaux

Délibération n°20210329-10

▪ Budget Locaux commerciaux – Affectation du résultat

Le Conseil Municipal,

- après avoir adopté le Compte Administratif et le Compte de Gestion de l'exercice 2020 du budget « Locaux commerciaux » ;

- constatant que les documents ci-dessus présentent :

- un résultat cumulé de la section de fonctionnement excédentaire de 4 359,56 € ;
- un solde d'exécution cumulé de la section d'investissement excédentaire de 154 157,80 €

A l'unanimité :

- **DECIDE** d'affecter les résultats comme suit :

Compte R 1068 : Affectation en réserve d'investissement : 4 359,56 €

Compte R001 : Solde d'exécution reporté : 154 157,80 €

Délibération n°20210329-11

▪ Excédent du budget annexe « Locaux commerciaux » 2020 – Transfert au Budget principal 2021

Après avoir entendu et approuvé le Compte administratif 2020 du budget annexe « Locaux commerciaux », entendu et approuvé l'affectation des résultats, il est constaté un excédent de la section d'investissement de 154 157,80 €, lié à la vente du local de la chirurgien-dentiste.

Lors de la création du budget « Locaux commerciaux » en 2014, le budget principal avait consenti une avance de 241 182,79 € pour l'acquisition des rez-de-chaussée commerciaux.

Par conséquent, il est proposé de transférer sur le Budget principal 2021, la somme de 154 157,80 €, correspondant au résultat cumulé de la section d'investissement du budget « Locaux commerciaux » :

- Budget « Locaux commerciaux » - En dépense au compte 168741
- Budget communal – En recette au compte 27638

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **APPROUVE** le transfert de l'excédent d'investissement du budget « Locaux commerciaux » - exercice 2020 - sur le Budget principal 2021, tel qu'indiqué ci-dessus.

Délibération n°20210329-12

▪ Budget Locaux commerciaux – Adoption du Budget primitif 2021

Monsieur le Maire présente à l'assemblée le Budget Primitif 2021 du budget « Locaux commerciaux » qui se présente comme suit en fonctionnement :

Chap / Art. (1)	Libellé (1)	Pour mémoire budget précédent (2)	Propositions nouvelles (3)	Vote (4)
013	Atténuations de charges	0,00	0,00	0,00
70	Produits services, domaine et ventes div	0,00	0,00	0,00
74	Dotations et participations	0,00	0,00	0,00
75	Autres produits de gestion courante	5 100,00	5 500,00	5 500,00
752	Revenus des immeubles	4 500,00	4 800,00	4 800,00
7588	Autres produits div. de gestion courante	600,00	700,00	700,00
76	Produits financiers	0,00	0,00	0,00
77	Produits exceptionnels	0,00	0,00	0,00
78	Reprises provisions semi-budgétaires	0,00	0,00	0,00
TOTAL DES RECETTES REELLES		5 100,00	5 500,00	5 500,00

042	Opérat° ordre transfert entre sections (5) (6) (7)	0,00	0,00	0,00
043	Opérat° ordre intérieur de la section (8)	0,00	0,00	0,00
TOTAL DES RECETTES D'ORDRE		0,00	0,00	0,00

TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE (= Total des recettes réelles et d'ordre)		5 100,00	5 500,00	5 500,00
---	--	-----------------	-----------------	-----------------

Chap / Art (1)	Libellé (1)	Pour mémoire budget précédent (2)	Propositions nouvelles (3)	Vote (4)
011	Charges à caractère général	4 100,00	4 500,00	4 500,00
614	Charges locatives et de copropriété	800,00	1 000,00	1 000,00
615228	Entretien, réparations autres bâtiments	2 000,00	2 000,00	2 000,00
6226	Honoraires	1 300,00	1 500,00	1 500,00
012	Charges de personnel, frais assimilés	0,00	0,00	0,00
014	Atténuations de produits	0,00	0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante	1 000,00	1 000,00	1 000,00
65888	Autres	1 000,00	1 000,00	1 000,00
66	Charges financières	0,00	0,00	0,00
67	Charges exceptionnelles	0,00	0,00	0,00
68	Dotations provisions semi-budgétaires	0,00	0,00	0,00
022	Dépenses imprévues	0,00	0,00	0,00
TOTAL DES DEPENSES REELLES		5 100,00	5 500,00	5 500,00

023	Virement à la section d'investissement	0,00	0,00	0,00
042	Opérat° ordre transfert entre sections (5) (6) (7)	0,00	0,00	0,00
043	Opérat° ordre intérieur de la section (8)	0,00	0,00	0,00
TOTAL DES DEPENSES D'ORDRE		0,00	0,00	0,00

TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE (= Total des dépenses réelles et d'ordre)		5 100,00	5 500,00	5 500,00
---	--	-----------------	-----------------	-----------------

Monsieur le Maire présente à l'assemblée le Budget Primitif 2020 du budget « Locaux commerciaux » qui se présente comme suit en investissement :

Chap / Art (1)	Libellé (1)	Pour mémoire budget précédent (2)	Propositions nouvelles (3)	Vote (4)
010	Stocks	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf opérations et 204)	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées (sauf opérations)	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles (sauf opérations)	11 454,29	4 359,56	4 359,56
2132	Immeubles de rapport	11 454,29	4 359,56	4 359,56
22	Immobilisations reçues en affectation (sauf opérations)	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf opérations)	0,00	0,00	0,00
Total des dépenses d'équipement		11 454,29	4 359,56	4 359,56
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	142 703,51	154 157,80	154 157,80
168741	Dettes - Communes membres du GFP	142 703,51	154 157,80	154 157,80
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie)	0,00	0,00	0,00
26	Participat° et créances rattachées	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00
020	Dépenses imprévues	0,00	0,00	0,00
Total des dépenses financières		142 703,51	154 157,80	154 157,80
Total des dépenses d'opérations pour compte de tiers		0,00	0,00	0,00
TOTAL DES DEPENSES REELLES		154 157,80	158 517,36	158 517,36

Chap / Art (1)	Libellé (1)	Pour mémoire budget précédent (2)	Propositions nouvelles (3)	Vote (4)
010	Stocks	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement (hors 138)	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (hors 165)	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00
Total des recettes d'équipement		0,00	0,00	0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	11 454,29	4 359,56	4 359,56
1068	Excédents de fonctionnement capitalisés	11 454,29	4 359,56	4 359,56
138	Autres subvent° invest. non transf.	0,00	0,00	0,00
165	Dépôts et cautionnements reçus	0,00	0,00	0,00
165	Dépôts et cautionnements reçus	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie)	0,00	0,00	0,00
26	Participat° et créances rattachées	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00
024	Produits des cessions d'immobilisations	0,00	0,00	0,00
Total des recettes financières		11 454,29	4 359,56	4 359,56
Total des recettes d'opérations pour compte de tiers		0,00	0,00	0,00
TOTAL DES RECETTES REELLES		11 454,29	4 359,56	4 359,56

021	Virement de la sect° de fonctionnement	0,00	0,00	0,00
040	Opérat° ordre transfert entre sections (5) (6)	0,00	0,00	0,00
TOTAL DES PRELEVEMENTS PROVENANT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT		0,00	0,00	0,00
041	Opérations patrimoniales (7)	0,00	0,00	0,00
TOTAL DES RECETTES D'ORDRE		0,00	0,00	0,00

TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT DE L'EXERCICE (= Total des recettes réelles et d'ordre)		11 454,29	4 359,56	4 359,56
--	--	------------------	-----------------	-----------------

+			
RESTES A REALISER N-1 (8)			0,00
+			
R 001 SOLDE D'EXECUTION POSITIF REPORTE OU ANTICIPE (8)			154 157,80
=			
TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT CUMULEES			158 517,36

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **APPROUVE** le Budget Primitif « Locaux commerciaux » 2021.

Délibération n°20210329-13

▪ Vente d'un véhicule du service technique

Dans le cadre de sa politique de transition énergétique, la municipalité a souhaité équiper le service technique d'un véhicule utilitaire électrique.

Le véhicule thermique de type Berlingo (105 000 kms, mise en circulation novembre 2012) a été mis en vente sur la plate-forme d'enchère Agorastore et un acquéreur a formulé une offre à 6 079,00 €.

Pour toute vente conclue sur la plate-forme, Agorastore prélève 18 % du montant TTC de la vente.

Dans le cadre des délégations du conseil municipal au Maire, seule l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros est autorisée ; par conséquent, il revient au conseil municipal d'autoriser la vente de ce véhicule.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **ACCEPTE** la cession du véhicule de type Berlingo
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer le certificat de cession
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à effectuer toutes les formalités nécessaires à la vente de ce bien

Délibération n°20210329-14

▪ Demande de subventions – Partenariat territorial avec le Département du Rhône

Depuis 2016, le Département du Rhône a lancé un nouveau système de partenariat territorial auprès des collectivités sous forme d'appel à projets répondant à certain nombre de thématiques, notamment l'éducation (école et restaurant scolaire).

Le Département est attentif à ce que les projets prennent en compte des enjeux énergétiques en phase de conception et réalisation du projet ainsi que dans tout son cycle de vie ; approche énergétique intégrant la composante carbone et réduction des émissions de gaz à effet de serre ;

Au regard de ces priorités départementales, il semble opportun de déposer le dossier suivant :

- Travaux de rénovation énergétique du groupe scolaire

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **APPROUVE** la demande de subvention auprès du Département du Rhône dans le cadre d'appel à projet des collectivités pour 2021, pour l'opération décrite ci-dessus ;

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous les documents afférents à ce dossier

Délibération n°20210329-15

▪ Modification des statuts de la COPAMO – transfert de la compétence mobilité

Vu la loi n° 2019-1428 du 24 décembre 2019 d'orientation des mobilités et notamment ses articles 8 et 14,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 5211-17 et L. 5211-5,

Vu le code des transports et notamment l'article L. 1231-1-1,

Vu l'ordonnance n° 2020-391 du 1er avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de covid-19, et notamment son article 9,

Vu l'arrêté préfectoral n° 69-2017-1227-004 en date du 27 décembre 2017, constatant les statuts de la communauté de communes du Pays Mornantais (COPAMO),

Vu la délibération n° CC-2021-009 du Conseil Communautaire de la COPAMO, en date du 9 mars 2021, proposant la modification des compétences,

La loi n° 2019-1428 du 24 décembre 2019 d'orientation des mobilités (LOM) a pour objectif d'améliorer concrètement les déplacements du quotidien, pour tous les citoyens et dans tous les territoires, grâce à des moyens de transport plus faciles, moins coûteux et plus propres.

Elle prévoit d'ici le 1er juillet 2021 la couverture intégrale du territoire national en Autorités Organisatrices de la Mobilité (AOM), dont le rôle est de proposer des solutions de mobilité à l'échelle des territoires et organiser la mobilité sous différentes formes et services. Elles établissent une politique mobilité sur chaque territoire en lien avec les autres politiques : habitat, énergie, économie, social, ...

L'article 14 de la loi LOM précise que, sur le territoire du Rhône, l'échelon de proximité s'organise de façon spécifique. En effet, un établissement public se substituant à l'actuel Sytral va être créé pour assurer l'organisation des services de transport public de personnes réguliers et à la demande, des services de transport scolaire et de la gestion de la liaison express entre Lyon et l'aéroport Saint-Exupéry, dont la Copamo sera un membre obligatoire.

La COPAMO a ainsi délibéré le 9 mars 2021 pour devenir Autorité Organisatrices de la Mobilité et sollicite ses communes membres pour approuver le transfert de la compétence « Mobilité » et la modification des statuts en découlant.

Le Conseil municipal décide d'émettre un avis favorable à la modification des statuts proposée par le Conseil communautaire et de transférer sa compétence en matière de mobilité à la communauté de communes afin que celle-ci devienne autorité organisatrice de la mobilité, conformément à l'article L.1231-1-1 du code des transports.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **DECIDE** d'émettre un avis favorable à la modification des statuts proposée par le Conseil communautaire et de transférer sa compétence en matière de mobilité à la communauté de communes afin que celle-ci devienne autorité organisatrice de la mobilité, conformément à l'article L.1231-1-1 du code des transports.

Délibération n°20210329-16

▪ « **Jobs d'été** » **Création d'emplois non-permanents – annule et remplace la délibération n°20210222-02**

Pendant la période estivale, les agents du service technique se trouvent en effectif réduit du fait des congés. En conséquence, il est nécessaire de procéder au recrutement d'agents contractuels, sur un emploi saisonnier pour besoin occasionnel. Cette année, compte tenu du contexte sanitaire et des difficultés d'accès des étudiants aux « petits boulots », cet emploi leur sera préférentiellement destiné.

Par délibération n°20210222-02 en date du 22 février 2021, le conseil municipal a décidé la création d'un emploi non permanent pour besoin saisonnier, au grade d'adjoint technique relevant de la catégorie C, à 35 heures hebdomadaires, du 17 mai au 27 août 2021 avec une rémunération calculée par référence au 1er échelon du grade de recrutement.

Suite aux entretiens avec les candidats et prise en compte de leurs disponibilités, il est nécessaire d'ajuster les dates de création de l'emploi non-permanent, à savoir du 5 avril au 20 août 2021.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **APPROUVE** la création de l'emploi non-permanent pour besoin saisonnier du 5 avril au 20 août 2021 tel qu'indiqué ci-dessus,

- **AUTORISE** M. le Maire à signer tout document y afférent,

- **INDIQUE** que les crédits correspondants seront inscrits au budget 2021.

Délibération n°20210329-17

▪ **Fixation du taux de promotion - Rédacteur**

Il est rappelé que conformément au 2e alinéa de l'article 49 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, il appartient à chaque assemblée délibérante de fixer, après avis du Comité Technique Paritaire, le taux permettant de déterminer, à partir du nombre d'agents remplissant les conditions pour être nommés à un grade d'avancement, le nombre maximum de fonctionnaires pouvant être promus à ce grade.

Le choix des fonctionnaires qui sont promus est ensuite effectué par le Maire, parmi les fonctionnaires qui remplissent les conditions d'ancienneté et dans la limite du nombre de grades d'avancement décidés par le conseil municipal.

Vu l'avis favorable du Comité Technique Paritaire réuni le 15/03/2021, Monsieur le Maire propose à l'assemblée de fixer les ratios d'avancement de grade pour la commune de Taluyers comme suit :

CATEGORIE	CADRE D'EMPLOIS	GRADE D'ORIGINE	GRADE D'AVANCEMENT	TAUX (%)
B	Rédacteur	Rédacteur	Rédacteur principal de 2 ^{ème} classe	100

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **ADOpte** les ratios ainsi proposés

Délibération n°20210329-18

▪ Marché de maîtrise d'œuvre des travaux de rénovation énergétique du groupe scolaire – Désignation du titulaire

Dans le cadre de sa politique en faveur de la transition écologique et de l'entretien de son patrimoine immobilier, la commune de TALUYERS a entamé une réflexion sur la rénovation du groupe scolaire.

Le bâtiment est vieillissant et relativement énergivore l'hiver alors qu'à contrario, sur les mois de mai, juin, septembre et octobre, les enseignants et les élèves souffrent de chaleur en salles de classe.

Partant de ce constat, un audit énergétique a été réalisé en décembre 2020. Ses conclusions renforcent le constat initial à travers les mesures et les simulations effectuées.

Le document dresse une série de travaux qui permettraient de réduire les consommations énergétiques du bâtiment et d'améliorer les conditions d'accueil des élèves.

Souhaitant engager un projet ambitieux, il a été choisi de réaliser le bouquet de travaux le plus complet : optimisation de l'éclairage avec pavés LEDS, isolation par l'extérieur, isolation des planchers hauts, remplacement des menuiseries par des menuiseries performantes, abaissement des hauteurs sous plafond dans l'élémentaire, raccordement de l'ensemble des bâtiments à la chaudière de l'élémentaire, mise en place de ventilations double flux avec échangeur et modulation selon occupation.

Les travaux consisteront en outre à installer une alarme commune sur l'ensemble du groupe scolaire, agrandir une salle de maternelle, créer un local poubelles et mettre aux normes d'accessibilité.

Une consultation a été publiée au BOAMP pour un marché public visant à désigner une équipe de maîtrise d'œuvre. 15 offres sont parvenues dans les délais, fixés au 18 mars 2021. La commission MAPA s'est réunie le 19 mars et a sélectionné 3 candidats amenés à visiter le site et échanger de nouveau avec la commission MAPA, en mairie, le 26 mars.

Au regard des critères de jugements des offres précisés au règlement de consultation, la commission a désigné le maître d'œuvre : Atelier d'architecture RIVAT 53 cours Fauriel 42100 SAINT-ETIENNE pour un montant de 112 000 € HT, correspondant à un taux d'honoraires de 10,46 % sur la base d'un montant de travaux estimé à 1 070 000 € HT.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **DESIGNE** Atelier d'architecture RIVAT situé 53 cours Fauriel 42100 SAINT-ETIENNE comme titulaire du marché de maîtrise d'œuvre pour les travaux de rénovation énergétique du groupe scolaire tel qu'indiqué ci-dessus.

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document afférent à ce dossier.

Délibération n°20210329-19

▪ Prolongation de la convention d'objectifs et de moyens 2020-2021 avec l'association Léo Lagrange

La Communauté de communes du Pays Mornantais a la possibilité, au-delà de ses compétences, d'atteindre certains des objectifs inscrits dans le projet de territoire en soutenant financièrement l'intervention de ses communes membres.

En application de l'article L 5214-16 V du CGCT, la communauté de communes peut contribuer au fonctionnement d'un équipement par l'octroi de fonds de concours.

Ainsi, la Communauté de communes s'est engagée de manière expérimentale dans une démarche d'actions de proximité complémentaires au projet jeunesse intercommunal.

La commune de Taluyers a souhaité, à travers son espace jeunes, s'inscrire dans ce dispositif expérimental.

Par délibération n°20200706-12 en date du 6 juillet 2020, le conseil municipal a approuvé la signature d'une convention d'objectifs et de moyens avec l'association Léo Lagrange pour la période allant du 17 juin 2020 au 31 mars 2021.

Afin de finaliser les actions entreprises mais stoppées par la crise sanitaire, il est convenu de prolonger la collaboration avec l'association Léo Lagrange pour une dernière période allant jusqu'au 31 août 2021.

A travers cette nouvelle convention d'objectifs et de moyens, l'association Léo Lagrange doit déployer les actions de l'espace jeunes de Taluyers : rendre accessible des loisirs au plus grand nombre, développer la citoyenneté, mettre en place des actions d'animation spécifiques pour la jeunesse, associer les parents.

Le montant des subventions destinées à soutenir l'activité régulière de Léo Lagrange Centre Est sur le territoire de la Commune de Taluyers pour la période allant du 1er avril 2021 au 31 août 2021, s'élèvera à 7 834,00 euros.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **APPROUVE** la convention d'objectifs et de moyens 2021 avec Léo Lagrange dans le cadre des actions de proximité complémentaire au projet jeunesse intercommunale telle qu'annexée;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention désignée ci-dessus

Délibération n°20210329-20

▪ Demande d'un fonds de concours « Actions complémentaires de proximité jeunesse » auprès de la Communauté de communes du Pays Mornantais – année 2021

La Communauté de communes du Pays Mornantais a la possibilité, au-delà de ses compétences, d'atteindre certains des objectifs inscrits dans le projet de territoire en soutenant financièrement l'intervention de ses communes membres.

En application de l'article L 5214-16 V du CGCT, la communauté de communes peut contribuer au fonctionnement d'un équipement par l'octroi de fonds de concours.

Ainsi, la Communauté de communes s'est engagée de manière expérimentale dans une démarche d'actions de proximité complémentaires au projet jeunesse intercommunal.

Un règlement, approuvé en conseil communautaire du 9 avril 2019, définit les modalités d'affectation du fonds de concours « Actions de proximité complémentaires jeunesse »

Ces actions nouvelles, portées par les communes qui le souhaitent, viennent compléter l'offre intercommunale au niveau des actions déjà proposées sur le territoire intercommunal comme les espaces jeunes déclarés. La Communauté de communes souhaite participer à cette expérimentation par un soutien financier pour le fonctionnement des équipements communaux susceptibles d'accueillir des jeunes au sein desquels seront déployées ces actions complémentaires Jeunesse.

La commune de Taluyers a souhaité, sur l'année 2020 et à travers son espace jeunes, s'inscrire dans ce dispositif expérimental et a sollicité un fonds de concours auprès de la COPAMO à travers un appel à projet.

Le bilan positif de ces actions complémentaires a incité la commune de Taluyers à solliciter le fonds de concours « Actions complémentaires de proximité jeunesse » pour la période allant du 1^{er} janvier au 31 août 2021.

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L5214-16 V ou L5215-26 ou L5216-5 VI40,

Vu la délibération du Conseil communautaire en date du 9 avril 2019 approuvant le Règlement d'attribution des fonds de concours « Actions complémentaires de proximité jeunesse » de la COPAMO,

Vu les Statuts de la COPAMO et notamment les dispositions incluant la Commune de Taluyers comme l'une de ses communes membres,

Considérant que la commune de Taluyers souhaite compléter l'offre intercommunale au niveau des actions déjà proposées sur le territoire intercommunal et que dans ce cadre il est envisagé de demander un fonds de concours à la COPAMO pour la période du 1^{er} janvier au 31 août 2021,

Considérant que le montant du fonds de concours demandé n'excède pas la part du financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **DECIDE** de solliciter un fonds de concours auprès de la COPAMO en vue de participer au financement des actions nouvelles et complémentaires jeunesse, pour la période allant du 1^{er} janvier au 31 août 2021.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document afférent à ce dossier.

Délibération n°20210329-21

▪ Demande de subventions dans le cadre des amendes de police

Le Conseil départemental du Rhône a en charge la répartition du produit des amendes de police selon les articles R 2334-10 à R 2334-12 du code général des collectivités territoriales.

Les types d'opérations éligibles à ce financement sont :

- a) Étude et mise en œuvre de plans de circulation
- b) Création de parcs de stationnement ;
- c) Installation et développement de signaux lumineux et de la signalisation horizontale
- d) Aménagement de carrefours
- e) Différenciation du trafic
- f) Travaux commandés par les exigences de la sécurité routière.

Les travaux de sécurisation du carrefour de la rue de la mairie et de la rue de la Chabaudière ainsi que le rétrécissement de la Place de la Bascule s'inscrivent dans ces priorités.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **DECIDE** la réalisation des travaux décrits ci-dessus,
- **SOLLICITE** de la part du Département du Rhône, dans le cadre de la répartition des amendes de police, la subvention maximale pour les projets exposés ci-dessus
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à présenter les dossiers correspondants.

Délibération n°20210329-22

▪ Convention avec la COPAMO relative au versement d'un fonds de concours voirie – route des Fontaines - annule et remplace la délibération n°20210222-09

Le Schéma Directeur de la Voirie (SDV) élaboré par la COPAMO définit les modalités de mise en œuvre de la compétence voirie exercée par la Communauté de Communes.

Dans le cadre du programme 2021 du SDV, la COPAMO a engagé l'opération de réfection du revêtement de la route des Fontaines à Taluyers, travaux relevant du plan de sauvegarde.

Ce projet prend en compte le contexte de cette voie identifiée comme voie structurante du territoire de la COPAMO. Il s'agit d'un des accès au centre bourg mais également d'une desserte de nombreuses entreprises implantées le long de la voie ou à proximité immédiate. En cas de blocage de la RD 342, la route des Fontaines pourrait par ailleurs remplir une fonction de délestage de la circulation.

Les travaux engagés viseront à rénover la totalité du revêtement de la chaussée depuis l'origine de la voie au niveau du carrefour de la Croix de l'Herbe jusqu'à la RD342. Les aménagements de sécurité existant en entrée d'agglomération, 3 plateaux surélevés, seront rétablis à l'identique.

Par délibération n°20210222-09 en date du 22 février 2021, le conseil municipal a approuvé une convention avec afin d'accompagner cette opération en apportant son soutien financier à travers un fonds de concours au profit de la COPAMO permettant le co-financement des travaux.

Le montant de participation indiqué initialement par la COPAMO était erroné (126 000 €), il convient de délibérer à nouveau pour approuver une nouvelle convention prévoyant une participation de la mairie de Taluyers de 105 000 €.

En effet, si le taux de 35% est confirmé, en revanche, la participation est désormais calculée sur la base du montant HT des travaux et non plus TTC.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **APPROUVE** la nouvelle convention relative au versement d'un fonds de concours voirie à la COPAMO pour les travaux de la route des Fontaines telle qu'annexée.

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la-dite convention

Délibération n°20210329-23

▪ Convention cadre avec le CAUE

Dans le cadre du projet de requalification de la montée de l'église et des espaces publics en cœur de bourg, la commune s'est rapprochée du CAUE (Conseil d'Architecture d'Urbanisme et de l'Environnement) afin d'être accompagné.

Le CAUE propose une intervention en deux temps : d'abord l'élaboration d'un schéma stratégique et d'un préprogramme paysager et enfin un conseil pour l'attribution d'un marché de maîtrise d'œuvre en paysage.

D'une durée de 10 jours cette mission représente un coût initial de 7 000 €, ramené à 1 400 € du fait de la taille démographique de la commune et de son adhésion au CAUE.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **APPROUVE** la convention avec le CAUE portant sur le projet de requalification de la montée de l'église et des espaces publics telle qu'annexée.

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la-dite convention

Date affichage : 2 avril 2021

Le Maire, Pascal OUTREBON